



Politique d'annulation

DES ACTIVITÉS

L'Ordre des administrateurs agréés s'engage à faire tous les efforts raisonnables pour ne pas annuler une activité. Cependant, un nombre minimal de participants est requis pour la tenue d'une activité. L'Ordre des Adm.A. se réserve alors le droit d'annuler une activité ou, en cas d'imprévu, de reporter une activité.

ANNULATION D'UNE ACTIVITÉ PAR L'ORDRE

En cas d'annulation, par l'Ordre, d'une activité de formation, celle-ci :

- Pourrait être reportée à une date ultérieure. Si la date proposée ne convient pas au participant, il pourra annuler sans frais dans les cinq (5) jours de l'annonce de la nouvelle date par courriel. Au-delà, la politique d'annulation par le participant (détaillée ci-dessous) sera en vigueur.
- Sera remboursée en totalité au participant, s'il n'y a pas de report prévu.

Les participants inscrits seront avisés par courriel de l'annulation de l'activité et/ou du report de l'activité, au moins cinq (5) jours avant la date à laquelle devait se tenir l'activité.

ANNULATION D'UNE ACTIVITÉ PAR LE PARTICIPANT

En cas d'annulation d'une activité par le participant, des frais seront facturés au participant. Voir, ci-dessous, les différentes options.

FORMATION EN SALLE, WEBINAIRE ET CLASSE VIRTUELLE

- Si le participant annule l'activité de formation onze (11) jours et plus avant la date de la séance et souhaite être remboursé, des frais administratifs de 25 % du total de l'activité lui seront facturés (que la facture ait été acquittée ou non).
- Si le participant annule son activité de formation six (6) jours et plus avant la date de la séance, il n'y aura aucun remboursement possible.
- Un report vers une autre activité est possible, moyennant des frais de 75 \$ (couvrant ainsi les frais administratifs, de pauses et de repas).
- Si le participant annule l'activité de formation cinq (5) jours et moins avant la date de la séance, il n'y aura aucun remboursement, ni report possible.
- Une substitution de participant est acceptée sans frais jusqu'à la tenue de l'activité. Le tarif sera ajusté selon le statut du nouveau participant.

FORMATION EN LIGNE

- Il n'y aura aucun remboursement possible ni report vers une autre formation.

CONGRÈS ANNUEL

Si le participant annule sa participation au congrès :

- Et qu'il a profité du forfait « non remboursable », il n'y aura aucun remboursement possible, ni report vers d'autres formations.
- Onze (11) jours et plus avant la date du début de l'événement et souhaite être remboursé, des frais administratifs de 25 % du total de l'activité lui seront facturés (que la facture ait été acquittée ou non).
- Six (6) jours et plus avant la date de la séance, il n'y aura aucun remboursement possible.
- Une substitution de participant est acceptée sans frais jusqu'à la tenue de l'activité. Le tarif sera ajusté selon le statut du nouveau participant.

VISA ADM.A.

- Pour toute annulation d'une formation, par le participant, au sein du VISA Adm.A., la politique d'annulation par le participant sera en vigueur.
- Pour toute annulation d'une formation, par l'Ordre, au sein du VISA Adm.A., le participant devra la remplacer par une autre formation de façon à maintenir ou à atteindre les 20 heures de formation incluses dans ce forfait.
- Si le participant souhaite reporter une activité de formation inscrite au sein du VISA Adm.A., la politique d'annulation par le participant sera en vigueur.

GROUPE DE DISCUSSION

- L'Ordre se réserve le droit d'annuler tout groupe de discussion qui n'atteint pas le nombre minimal requis pour la tenue des six séances.
- Si le participant annule sa participation au groupe de discussion, onze (11) jours et plus avant la date de la première séance et souhaite être remboursé, des frais administratifs de 25 % du total de l'activité lui seront facturés (que la facture ait été acquittée ou non).
- Si le participant annule sa participation au groupe de discussion, six (6) jours et plus avant la date de la première séance, il n'y aura aucun remboursement possible.
- Une substitution de participants est acceptée sans frais jusqu'à la tenue de l'activité. Le tarif sera ajusté selon le statut du nouveau participant.
- Une substitution de participant est acceptée sans frais jusqu'à la tenue de l'activité. Le tarif sera ajusté selon le statut du nouveau participant.

ACTIVITÉ DE RÉSEAUTAGE ET DE VISITE EN ENTREPRISE

L'Ordre se réserve le droit d'annuler toute activité de réseautage et de visite en entreprise qui n'atteint pas le nombre minimal requis de participants.

- Si le participant annule sa participation à une activité de réseautage, il n'y aura aucun remboursement possible, cependant, une substitution de participants est acceptée sans frais jusqu'à la tenue de l'activité. Le tarif sera ajusté selon le statut du nouveau participant.
- Une substitution de participant est acceptée sans frais jusqu'à la tenue de l'activité. Le tarif sera ajusté selon le statut du nouveau participant.

IMPORTANT

- L'Ordre se réserve le droit d'annuler toute formation en ligne ou à distance qui ne serait plus pertinente en raison de sa désuétude ou de mises à jour majeures. Les participants seront prévenus trente (30) jours avant la date d'annulation afin de leur permettre de les visionner, le cas échéant.
- Le fait de choisir le paiement par chèque et ensuite de ne pas participer à la formation à laquelle vous vous étiez inscrit ne vous libère en aucune façon de l'obligation d'acquitter les frais de cette formation et de respecter la politique d'annulation de l'Ordre.
- L'absence d'un participant à une activité de formation ne donne droit à aucun remboursement, ni report.

CONFIRMATION D'ANNULATION PAR ÉCRIT OBLIGATOIRE

Dans tous les cas d'annulation ou de report, le participant doit faire parvenir un avis écrit par courriel, à l'attention de

formationcontinue@adma.qc.ca